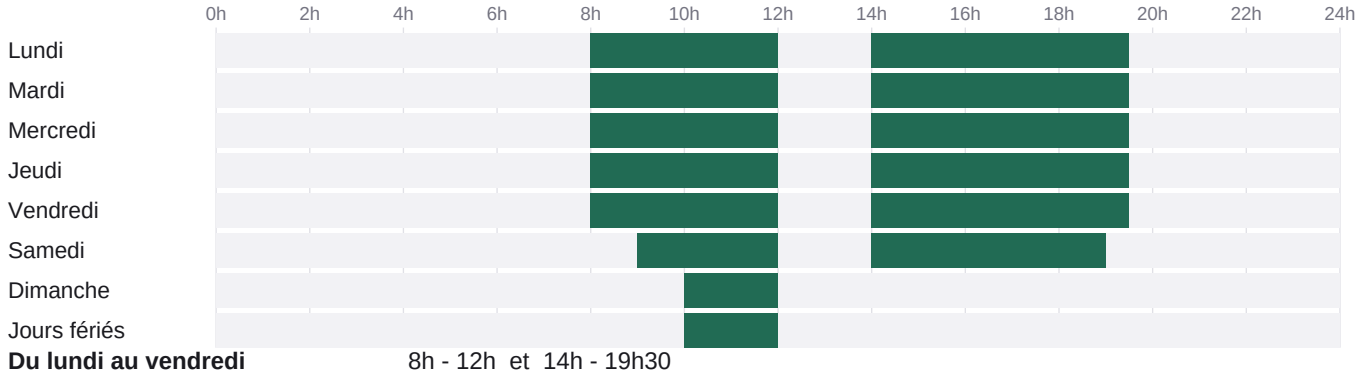
Horaires des travaux bruyants à Saint-Jean-de-Braye

45800 · Loiret (45) · 23 147 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté lié aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Horaires de réalisation de travaux de bricolage ou jardinage pour les particuliers : - Du lundi au vendredi inclus de 8h à 12h et de 14h à 19h30 - Le samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h - Le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.saintjeandebraye.fr/actualite/nuisances-sonores/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.